

Programme Assurance-santé Plus : mise à jour sur l'Assurance-médicaments pour les enfants et les jeunes en Ontario

Dans son budget de 2017 rendu public le 27 avril dernier, le gouvernement de l'Ontario lançait l'«Assurance-santé Plus : Assurance-médicaments pour les enfants et les jeunes», un nouveau programme d'assurance-médicaments destiné aux personnes de 24 ans et moins, sans égard au revenu familial. Le programme prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et couvrira les frais des médicaments admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), et aucune franchise ni quote-part ne seront exigées.

Entre-temps, des renseignements supplémentaires sur la couverture du programme ont été rendus publics. En voici un résumé :

Qui est couvert?

Tous les Ontariens de 24 ans et moins qui sont couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario seront **automatiquement** inscrits au programme Assurance-santé Plus, sans égard à leur revenu, à leur situation familiale ou à leur statut d'étudiant. Aucune démarche d'inscription n'est requise et la couverture prend fin au 25^e anniversaire du demandeur. Les demandes de règlement au titre de l'Assurance-santé Plus seront présentées par la pharmacie et traitées en ligne au moyen de la carte Santé de l'Assurance-santé de l'Ontario.

Qu'est-ce qui est couvert?

Le programme Assurance-santé Plus permettra aux enfants et aux jeunes de l'Ontario d'obtenir gratuitement plus de 4 400 médicaments couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), y compris ceux figurant sur la liste du Programme d'accès exceptionnel.

- **Liste générale du PMO** – couverture complète.
- **Liste des médicaments à usage limité du PMO** – couverture complète pour les demandeurs qui satisfont aux critères médicaux établis. C'est au moment de rédiger l'ordonnance que le médecin traitant détermine l'admissibilité à la couverture.
- **Programme d'accès exceptionnel du PMO** – couverture de la majorité des médicaments à coût élevé; le médecin doit présenter la demande d'inscription au moyen du formulaire approprié. Un peu comme nous le faisons dans le cadre de notre programme d'autorisation préalable, le ministère de la Santé de l'Ontario évalue chaque demande au cas par cas. Le ministère a par ailleurs confirmé qu'il ne remboursera pas d'emblée les médicaments qui sont actuellement couverts par les régimes privés; les demandeurs du programme Assurance-santé Plus qui prennent un médicament admissible au titre du Programme d'accès exceptionnel devront s'inscrire à ce programme.
 - Pour s'assurer que les patients du Programme d'accès exceptionnel bénéficient d'une

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.



INTÉRÊTS en bref

nouvelles des Garanties

Le 20 juillet 2017

- couverture adéquate d'ici le lancement du programme Assurance-santé Plus, le ministère de la Santé de l'Ontario, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), la Financière Sun Life et d'autres fournisseurs collaborent pour déterminer ce qui devait être communiqué et mis en place avant le lancement du programme.

Quelle est l'incidence de l'Assurance-santé Plus sur votre régime de garanties collectives à la Financière Sun Life?

Même si, pour les enfants et les jeunes de 24 ans et moins de l'Ontario, le programme Assurance-santé Plus sera le premier payeur pour plus de 4 400 médicaments admissibles, il ne remplacera pas une garantie Frais médicaux classique comme celle qu'offrent les régimes de garanties collectives. Dans le cadre d'une telle garantie, un régime d'assurance-médicaments type de la Financière Sun Life couvre plus de 14 000 médicaments, ainsi que d'autres dépenses liées à des services médicaux et paramédicaux. Les médicaments qui sont couverts par votre régime de garanties collectives de la Financière Sun Life, mais pas par le programme Assurance-santé Plus, ainsi que toute autre dépense admissible au titre de la garantie Frais médicaux continueront d'être remboursés par votre régime de garanties collectives à la Financière Sun Life pour les personnes admissibles au programme Assurance-santé Plus.

La Financière Sun Life participe activement aux discussions réunissant les acteurs de l'industrie, l'ACCAP et le ministère de la Santé de l'Ontario afin d'obtenir davantage de précisions et de renseignements sur l'Assurance-santé Plus. Nous travaillons aussi à évaluer les répercussions financières du programme Assurance-santé Plus et à déterminer de quelle façon nous vous ferons bénéficier de toute réduction dans les résultats techniques.

Au cours des prochains mois, nous continuerons de vous communiquer les renseignements sur le programme Assurance-santé Plus au fur et à mesure qu'ils seront rendus publics.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

20/07/17 EM

